

Thème - Réforme de la procédure d'appel : connaître et maîtriser les fondamentaux

Date : Lundi 21 octobre 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Maîtriser les nouvelles dispositions, et ce qu'elles modifient au regard du régime antérieurement applicable*
- *Adapter les pratiques et les actes par rapport à celles-ci*
- *Éviter les possibles nouveaux pièges*

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

- **Décisions ne pouvant plus faire l'objet d'un appel (immédiat)**
- **Formalisme de la déclaration d'appel**
- **Régularisation de l'appel «incomplet»**
- **Appel à bref délai**
- **Appel avec mise en état**
- **Formalisme des conclusions**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé avec références de publication

➤ **Modalités d'évaluation finale :** Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Estelle GARNIER, Avocate au Barreau d'Orléans

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.